



**délibération :  
D\_2023\_5\_6**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 46

Votants : 50

**Objet : Adaptation du  
tableau des effectifs**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 26 septembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 20 Septembre 2023

**Titulaires** : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur POULAIN Michel, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Madame CARRASCO Armelle, Madame FORET Sylvie, Madame ROUILLARD Maryse

**Pouvoirs :**

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Madame BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice

Monsieur BEAULIEU Raphaël a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

**Absent(s)** : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur MONDO Thierry, Madame LETERRIER Carine, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Excusé(s)** : Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame BENOIT Florence, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur CHAUVIN Marc

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et R.2313-4 ;  
 Vu le Code général de la fonction publique,  
 Vu la délibération D\_2022\_4\_1 en date du 5 juillet 2022 portant adoption du dernier tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de communes Bassée Montois,  
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 septembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté de Communes, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures ;

Considérant la nécessité de remettre à jour le tableau des effectifs suite aux départs (une retraite et une démission) et aux arrivées (deux fins de détachement et une mutation) du personnel de la Communauté de communes ;

Considérant la nécessité de prévoir un temps de transition pour le remplacement d'un agent dont le départ à la retraite est prévu en 2024, le poste d'Éducateur territorial A.P.S. Principal de 1e Classe qui est vacant est transformé en poste sans grade du cadre d'emploi des Éducateurs territorial A.P.S. ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve en conséquence le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes comme suit :

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
<b>CATEGORIE A</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Attaché principal	2	1	1
Educateur de jeunes enfants	1	1	0
<b>CATEGORIE B</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Educateur territorial A.P.S.</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Educateur territorial A.P.S. Principal 1ère Classe	1	1	0
Rédacteur principal de 2e classe	2	2	0
Rédacteur	2	0	2
<b>CATEGORIE C</b>	<b>19</b>	<b>15</b>	<b>4</b>
Adjoint technique territorial	1	1	0
Adjoint technique territorial TNC 16 h	1	1	0
Adjoint technique territorial TNC 17 h 30	1	1	0
Adjoint technique territorial principal 2e classe	1	1	0
Adjoint technique territorial principal 1e classe	1	0	1
Adjoint administratif territorial	5	4	1
Adjoint administratif territorial TNC 15 h	1	0	1
Adjoint administratif territorial principal 2e classe	2	2	0
Adjoint administratif territorial principal 1e classe	2	2	0
Adjoint d'animation	1	1	0
Adjoint d'animation TNC 32 h	2	1	1
Adjoint d'animation TNC 20 h	1	1	0
<b>TOTAUX</b>	<b>28</b>	<b>20</b>	<b>8</b>

- dit que la présente délibération abroge la délibération D\_2022\_4\_1 en date du 5 juillet 2022 ;

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2023 ;

- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès la transmission de la présente au contrôle de légalité.

**Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance



Emis le 26/09/2023, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 28/09/2023

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerrecours.fr](http://www.telerrecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*